

République Française

Commune de Tullins

Département de l'Isère

2017-049

ARRETE DU MAIRE N° 2017-3.5-043

Objet : Occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement avenue du Peuras du 13 février au 15 mars 2017

Le Maire de Tullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de Voirie routière,

Vu la demande en date du 2 février 2017 de l'entreprise SOBECA domiciliée ZA du Peuras – 74 impasse de Tolignat à Tullins (38210),

Considérant que pour lui permettre d'effectuer une extension gaz et quatre branchements pour la SMOC, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée avenue du Peuras du 13 février au 15 mars 2017.

Article 2 : La circulation de tous véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné sur la voie communale au droit du chantier. L'alternat sera assuré par des feux tricolores ou par panneaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à l'entreprise. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tullins, à Monsieur le Chef du Centre de secours, aux Services techniques de la Ville et à la Police municipale qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 6 février 2017

Le Maire



Jean-Yves DHERBEYS